

# FOURNITURE DE MATIERES NUCLEAIRES

Tout programme étendu d'énergie atomique dépend essentiellement des disponibilités en matières nucléaires pouvant être utilisées comme combustible dans des réacteurs; aussi l'Agence internationale de l'énergie atomique a-t-elle été conçue notamment pour servir de courtier entre ses Etats Membres. Aux termes du Statut, l'une des principales fonctions de l'Agence est de pourvoir à la fourniture des produits "qui sont nécessaires au développement et à l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques, notamment à la production d'énergie électrique, ainsi qu'à la recherche dans ce domaine, en tenant dûment compte des besoins des régions sous-développées du monde".

On sait maintenant que les réserves mondiales d'uranium et de thorium sont plus importantes qu'on ne le pensait il y a quelques années et il ne semble pas qu'une pénurie générale de combustible nucléaire soit à redouter. Toutefois, cela ne diminue en rien l'importance du rôle que l'Agence est appelée à jouer dans ce domaine, car si les réserves mondiales de combustible sont considérables, les ressources nationales peuvent néanmoins être insuffisantes dans maints pays. En effet, d'une part, les gisements connus ne sont pas également répartis dans toutes les régions du monde et, d'autre part, un petit nombre de pays seulement ont mis au point les services techniques et l'organisation nécessaires pour traiter les matières nucléaires et les transformer en cartouches de combustible. En conséquence, dans de nombreux pays, les travaux se rapportant à l'énergie atomique dépendront forcément des importations de combustible nucléaire. C'est donc là un champ d'activité dans lequel une organisation internationale peut rendre de grands services en coordonnant les livraisons à l'échelon mondial, de la manière la plus favorable à la prospérité et à la paix universelles.

## Offres de matières

Pour s'acquitter de cette fonction, il faut que l'Agence ait à sa disposition des matières nucléaires en quantité suffisante pour pouvoir répondre aux demandes présentées par des Etats Membres pour la réalisation de projets se rapportant à l'énergie atomique. Le Statut de l'Agence prévoit donc que les Etats Membres qui sont en mesure de fournir des matières nucléaires, les mettront à la disposition de l'Agence et feront connaître à l'Agence les quantités, la forme et la composition des produits et matières qu'ils sont prêts à mettre à sa disposition. Au cours de la Première Conférence générale de l'Agence, tenue en 1957, plusieurs Etats ont offert de fournir à l'Agence d'importantes quantités de matières, parmi lesquelles figuraient à la fois des matières premières - uranium naturel et thorium - et des produits

fissiles spéciaux, notamment de l'uranium enrichi. L'Agence avait ainsi la certitude de pouvoir répondre sans difficultés aux demandes de matières qu'elle pourrait recevoir d'autres Etats.

La première demande a été présentée par le Japon, qui désirait acheter trois tonnes d'uranium naturel destiné à un réacteur de recherche. L'Agence a demandé aux Etats Membres de lui adresser des soumissions pour la fourniture de l'uranium; la quantité demandée a été fournie par le Canada, qui l'a mise gratuitement à la disposition de l'Agence. Cette procédure avait évidemment un caractère tout particulier. Pour que l'Agence s'acquitte de ses fonctions statutaires, il est indispensable non seulement qu'elle soit assurée d'avoir constamment à sa disposition les matières demandées, mais aussi qu'un ensemble de principes fixe les conditions générales dans lesquelles il lui sera possible de les fournir. De cette manière, il ne serait plus nécessaire de suivre une procédure complexe chaque fois que l'Agence recevra une nouvelle demande de produits.

## Signature d'accords généraux

Ces principes sont désormais établis du fait de la signature d'accords généraux avec trois Etats Membres qui ont offert de fournir à l'Agence des produits fissiles spéciaux en plus ou moins grandes quantités. Ces accords, conclus avec l'URSS, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, et signés à Vienne le 11 mai 1959, fixent les conditions dans lesquelles ces trois pays mettront à la disposition de l'Agence les matières nucléaires dont elle aura besoin.

Au cours de la cérémonie de signature des accords, les représentants des trois pays ont déclaré que ces instruments renforçaient la confiance que ces Etats placent dans l'Agence et exprimé leur conviction du rôle essentiel qu'elle doit jouer dans la fourniture de matières nucléaires. M. V. Emelyanov (URSS) a dit que la signature des accords prouvait que les activités de l'Agence créent des conditions favorables au développement de la coopération internationale dans le domaine de l'énergie atomique. M. H. C. Vedeler a promis que les Etats-Unis favoriseraient le développement du programme de l'Agence et M. J. C. Wardrop a exprimé la satisfaction du Royaume-Uni devant la conclusion des accords. Le Directeur général de l'Agence, M. Sterling Cole, a souligné que l'Agence avait désormais à sa disposition plus de 5 100 kg de produits fissiles et a dit que la signature des accords par les trois grandes puissances qui seraient en mesure d'utiliser l'énergie atomique à des fins de destruction témoignait de leur désir de mettre la force de l'atome au service de l'humanité.

L'URSS a accepté de mettre à la disposition de l'Agence 50 kg d'uranium-235, le Royaume-Uni 20 kg et les Etats-Unis d'Amérique 5 000 kg. Le produit sera fourni sous forme d'uranium enrichi jusqu'à un maximum de 20 pour cent en uranium-235; le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont décidé que les parties à un accord relatif à la fourniture d'uranium pourraient convenir d'un taux d'enrichissement plus élevé pour l'uranium destiné aux réacteurs de recherche, aux réacteurs d'essais de matériaux ou à la recherche. Les Etats-Unis ont également décidé de mettre à la disposition de l'Agence une quantité de matières nucléaires spéciales égale à la somme des quantités de matières nucléaires spéciales que tous les Etats Membres mettraient à la disposition de l'Agence avant le 1er juillet 1960. Il est également prévu que d'autres quantités de matières nucléaires spéciales seront mises de temps en temps à la disposition de l'Agence. De plus, les Etats-Unis aideront l'Agence, si celle-ci le désire, à se procurer des matières pour réacteurs (y compris des matières premières, c'est-à-dire de l'uranium naturel, de l'uranium-238 ou du thorium). Si l'Agence n'est pas en mesure d'obtenir ces matières de sources commerciales à des conditions raisonnables, les Etats-Unis eux-mêmes pourront les lui fournir.

### Détermination des prix

Les accords ne spécifient pas les prix auxquels les matières nucléaires seront mises à la disposition de l'Agence, mais ils fixent les principes suivant lesquels ces prix seront déterminés. L'URSS

a décidé d'établir ses prix sur la base d'un barème de redevances correspondant aux prix mondiaux les plus bas au moment de la livraison. Les prix des produits qui seront fournis par le Royaume-Uni ne seront pas moins favorables que le prix que l'Atomic Energy Authority du Royaume-Uni offre à tout acheteur en dehors du Royaume-Uni. Les prix des Etats-Unis correspondront aux prix publiés par la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis pour la vente de ces matières sur le marché des Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis pourra également mettre à la disposition de l'Agence, à titre gracieux, une quantité de matières dont la valeur ne dépassera pas l'équivalent de 50 000 dollars des Etats-Unis pour une année civile, qui seront destinées à la recherche sur l'utilisation de ces matières à des fins pacifiques ou à la thérapeutique.

Les accords n'ouvrent pas de nouvelles possibilités d'approvisionnement en matières nucléaires; on l'a déjà vu, les offres auxquelles ils se rapportent remontent à 1957. Mais ils fournissent des éléments de base qui serviront à l'établissement d'accords spécifiques relatifs à la fourniture de matières nucléaires et qui permettront également de fixer les prix des matières nucléaires sur le marché international. L'accord avec les Etats-Unis demeurera en vigueur pour une durée de vingt ans. Le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que son offre restera valable jusqu'à la fin de toute année civile, postérieure à 1960, au cours de laquelle le retrait de l'offre aura été notifié à l'Agence. L'accord avec l'URSS expirera un an après sa dénonciation par le Gouvernement de l'URSS ou par l'Agence.



Signature des accords au Palais de la Neue Hofburg, à Vienne. A la table, de gauche à droite: M. J.C. Wardrop (Royaume-Uni), le Professeur V.S. Emelyanov (URSS), M. C.A. Bernardes, Président du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, M. H.C. Vedeler (Etats-Unis) et M. Sterling Cole, Directeur général. Au fond, quelques membres du Conseil des gouverneurs et des fonctionnaires de l'Agence